



Conditions générales de prestations

1. Définitions

- 1.1. Le prestataire « DJ Fire » alias Cyril Tornier désigne la société ou le personnel administratif intervenant pour le prestataire avec laquelle le client contracte un engagement, soit un contrat de prestations.
- 1.2. Le Client désigne par la personne physique pour laquelle le loueur réalise des prestations définies selon un contrat.
- 1.3. Le Contrat désigne l'ensemble des documents contractuels régissant les droits et obligations des Parties dans le cadre des prestations fournies par le prestataire au Client.
- 1.4. L'Offre, Devis désigne la proposition écrite de prestations adressée par le prestataire au Client.
- 1.5. Le Mandat désigne toute demande d'intervention formulée par écrit par le Client au prestataire.
- 1.6. Prestations désigne l'ensemble des services rendus par le prestataire

2. Réservation / annulation

- 2.1. Toute acceptation du devis signé devient une réservation ferme qui est soumise aux conditions générales.
- 2.2. Les conditions climatiques ne peuvent pas être considérées comme un motif d'annulation.
- 2.3. Conditions de dédit à réception du devis signé :

Jusqu'à 10 jours ouvrables	=	15% en guise de dédommagement
De 9 à 5 jours ouvrables	=	50%, soit acompte demandé
De 4 à 0 jours ouvrables	=	100 %
- 2.4. En cas d'annulation du prestataire, celui-ci s'engage, à fournir un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du présent contrat, sans supplément.

3. Obligations du prestataire

- 3.1 Le prestataire se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres, de qualité équivalente.
- 3.2 Le prestataire arrivera sur le lieu de la prestation, pour installation, deux heures environ avant le début de la manifestation ou selon convenance.
- 3.3 Le transport sera effectué par les soins du prestataire. Les 50 kilomètres au départ du domicile du prestataire sont compris dans le devis. Tout kilomètre supplémentaire peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

4. Obligations du client

- 4.1. Un repas chaud et boissons sont à prévoir durant la durée de la prestation.
- 4.2. Un acompte de 50% sera payé à la signature du contrat, soit cash ou par virement.
- 4.3. Le solde est payable à 30 jours après la manifestation.
- 4.4. Il est en charge de demander les déclarations et autorisations administratives en temps opportun (par exemple : annoncer une utilisation d'appareil laser, annoncer les manifestations au niveau sonore >93dB et <=100dB, prévenir les autorités compétentes, etc.). En cas de non-respect des normes et des procédures légales, le prestataire peut annuler le mandat sans préavis et dans les 24h précédant la manifestation.
- 4.5. En qualité d'organisateur, il assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de leurs invités. Il sera seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel par ses convives.

- 4.6. En cas de dégradation ou vol du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- 4.7. Si le matériel n'est pas réparable, le client sera facturé du prix du matériel neuf TTC suivant les tarifs en cours.
- 4.8. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée, par suite d'une installation électrique défectueuse ou à un manque de puissance électrique, du site de réception.
- 4.9. Par suite de tout incident technique, non imputable au prestataire, et entravant un déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

5. Assurances

- 5.1. Le client déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile le couvrant des dommages matériels et /ou corporels inhérent à l'exercice des prestations.

Le for juridique de toute location et/ou prestation de DJ Fire alias Cyril Tornier est à Vevey (Suisse).

Lieu, Date : _____ Signature : _____